Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2024 Date de mise en ligne : 2 mai 2024



URO/GG

DECISION MUNICIPALE DM 2024 050

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de BEGLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23.

Vu la délibération n°06 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

- DECIDE -

ARTICLE 1 – De passer des contrats et/ou conventions dans le cadre de la saison MMM avec:

- L'association Any Key
- A. F. E. M. (Association Française et Européenne de Musique)
- L'association les Caprices de Marianne

ARTICLE 2 - De passer un contrat avec les personnes suivantes :

- Franck GONZALES
- Mathieu CHALA
- Corinne LANDREVIE
- Eric CORON

ARTICLE 3 - D'imputer cette dépense au chapitre 11, article 6228 du budget principal de la Ville.

ARTICLE 4 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 24/04/2024

Clément ROSSIGNOL PUECH





Maire de Bègles Vice-Président de Bordeaux Métropole